

STRUCTURE DU MOUVEMENT MSF

Pour faire face à la croissance de l'organisation des Médecins sans Frontières, à son européanisation opérationnelle et à son internationalisation financière, tout en préservant l'authenticité et la spécificité de l'esprit de ce mouvement, les relations entre les différentes entités MSF sont désormais régies par les principes suivants:

La marque Médecins sans Frontière sera gérée par esprit de rationalisation et de cohésion du mouvement par le Bureau International. Les six sections fondatrices gardent le droit à la marque sur leur territoire national. Pour les autres pays les bureaux ou sections devront rétrocéder la marque MSF au Bureau International qui assurera l'ensemble de la protection internationale.

La marque sera déposée en Belgique sous forme de "pavé" composé de :

Médecins sans Frontières, MSF
 Doctors without Borders, DWB
 Artsen zondern Grenzen, AZG
 Médicos sin Fronteiras, MSF

medici

et la traduction russe et arabe ou je ne sais quoi encore.

C'est cet ensemble qui sera déposé et protégé en une seule fois.

Les numéros de classe protégés seront harmonisés.

(un modèle de lettre de retrocession sera proposé aux sections avec un modèle de procédure à suivre)

Un budget sera élaboré dans les semaines à venir

Cette procédure ne sera possible que lorsque les statuts de MSF International seront enfin enregistrés (procédure en cours).

Les statuts de tous les " bureaux " sans composante opérationnelle seront révisés pour permettre une véritable cohérence du mouvement ; c'est à dire une autonomie contrôlée de ces bureaux, et leur participation à la promotion de l'action de MSF dans son ensemble et plus seulement pour le compte d'une section .

Pour cela des statuts types seront proposés pour les nouveaux bureaux, sur le modèle de MSF-Japon. En tout état de cause trois articles types devront être intégrés dans les statuts des bureaux existant par décision de leur CA Ces articles ne seront protégés contre toute modification ultérieure par la loi de l'unanimité. Les dispositions ainsi protégées concernent:

- la composition du Board : 5 personnes dont trois choisie par le CI de MSF, assurant ainsi une présence majoritaire indéboulonable de MSF Int. (article 7 §2 du statut Japon)

- l'utilisation du nom Médecins sans Frontières sera concédé par MSF int au Bureau national et l'usage fait par ce bureau le sera au seul profit de MSF Int. et dans le respect de la charte MSF.(donc

possibilité de retirer ce droit dans certaines circonstances) (art .11)

- Le fait que certains articles des statuts ne pourront pas être modifié sauf à l'unanimité du Board. C'est à dire avec l'accord des représentants de MSF Int. (article 12)

Ceci devrait permettre de donner dans un maximum de sérénité un cadre viable pour le plus grand nombre de MSF , et les moyens de confier à un club retraité (CI) la garde de l'esprit MSF .

Paris le 16.3.92 Françoise Saulnier